



N° 1864-2011/BAPS/DDR/SAA

Date du : 04/10/2011

**Rapport  
au  
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : attribution d'une aide exceptionnelle aux éleveurs de bovins pour l'installation de pâturages améliorés

**PJ**: un projet de délibération

La filière bovine, de part son importance économique et sociale et sa contribution à l'aménagement du territoire, occupe une place majeure et particulière dans l'agriculture calédonienne.

Les représentants professionnels ont alerté les pouvoirs publics quant à la dégradation de leur revenu issu de l'activité d'élevage. Les enquêtes statistiques ont également fait apparaître le faible renouvellement générationnel des actifs. La conséquence globale de tout cela pourrait être une réduction importante du nombre d'élevages et de la production de viande au cours de la décennie à venir.

En réponse à cette situation, les collectivités ont décidé d'accompagner de manière concertée la filière bovine pour lui donner une nouvelle dynamique, chacune dans ses missions et compétences. Citons pour la Nouvelle-Calédonie, la prime à la vache allaitante, les aides aux clôtures pour l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN), le complément de prix apporté par l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), la révision de la classification des viandes et pour la province Sud, les aides à la conservation de génisses et aux clôtures anti-cerfs.

En parallèle, avec l'accompagnement méthodologique de l'institut de l'élevage métropolitain, le réseau bovin provincial a été mis en place. Cet outil indispensable à une meilleure connaissance de la filière et de son évolution livre dès à présent ses premiers résultats. Ainsi, au plan technique, la principale faiblesse constatée est un taux de productivité bas de l'ordre de 65 % (un veau par vache sur dix-huit mois), avec une tendance d'entraînement à la baisse dont la principale cause identifiée est l'irrégularité du disponible fourrager pour l'alimentation des troupeaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'inciter la profession à apporter une première réponse technique forte pour améliorer le taux de fécondité et donc leur revenu, en aidant sur une période limitée à trois ans l'installation de pâturages améliorés (renouvellement de pâturages dégradés improductifs ou création) par la prise en charge de 80 % du coût d'achat des semences (graminées et légumineuses).

La quantité de semences subventionnées attribuée devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction du développement rural qui en vérifiera la pertinence (adéquation besoins/objectifs) et la cohérence (adéquation objectifs/moyens) par une visite technique sur l'exploitation en présence de l'éleveur. Elle fera l'objet d'un bon émis par la direction du développement rural à remettre lors de l'achat au vendeur de semences qui les délivrera contre paiement de 20 % du coût. L'aide de 80 % sera versée directement au vendeur sur présentation d'états récapitulatifs des semences vendues accompagnés des bons correspondants.

Il vous est proposé de prendre cette mesure de soutien à la filière bovine dès cette année, par une délibération du Bureau de l'assemblée après avis de la commission du développement rural.

Celle-ci réunie le ..... a émis un avis ..... sur le projet.

Une première enveloppe de dix millions (10 000 000) de francs consacrée à cette mesure permettrait l'installation d'environ 400 hectares de pâturages, le coût moyen des semences à l'hectare étant de vingt-cinq mille (25 000) francs (variable en fonction des espèces fourragères implantées).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.